

**ARRETE N° 2019/576 FIXANT L'INDEMNITE DES ARCHITECTES PARTICIPANT AU
JURY DE CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'OEUVRE**

Vu la délibération n°DC2016/38 du 31/03/2016 autorisant le Président à lancer une procédure de recrutement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la construction de son futur siège communautaire ;

Vu la délibération n°DC2018/41 du 26/03/2018 décidant d'acquérir, par voie de préemption, le bien situé 24 Place Carnot, cadastré AD n° 0207 pour l'aménagement du futur siège social de la communauté de communes ;

Vu la délibération n°2019/53 du Conseil communautaire en date du 12/06/2019 validant le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre ;

Vu la délibération n°2019/72 du Conseil Communautaire en date du 10/07/2019 désignant la composition du jury de maîtrise d'œuvre pour la construction des locaux communautaires ;

Vu l'arrêté n°2019/464 arrêtant la composition du jury de maîtrise d'œuvre ;

Considérant qu'il est alloué aux architectes composant le jury une indemnité de participation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Montant de l'indemnité

Le montant de l'indemnité est fixé à 500 € HT (600 € TTC) par séance pour la rémunération des maîtres d'œuvre, membres du jury.

ARTICLE 2 : Application

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Vouziers, le 30/12/2019

Le Président,

*Par délégation, le 1^{er} Vice-
Président, Yann DUGARD*


Francis SIGNORET

